



RÉPUBLIQUE **FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte Artois Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident et de M. Christophe PILCH, 2ème vice-président.

Régulièrement convoqué

le: 23 juin 2023 Titulaire(s) présent(s) (communauté CABBALR

Lus romane): Béthune-Bruay, Artois d'agglomération de

M. Jean-Marie MACKE; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE; M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ;

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL.

Objet:

Approbation convention relative au financement transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 (Point 10)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. David THELLIER;

CAHC: Mme Valérie BIEGALSKI; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY;

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY;

Suppléances: Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI; M. Bruno

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET

Mme Valérie CUVILLIER; M. Philippe KEMEL; M. Christophe PILCH;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Daniel KRUSZKA; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; Maurice LECOMTE; M. Jacques SWITALSKI

CAHC: M. Bernard DELIERS;

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER;

CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REAL

Suppléant(s) présent(s)

CALL: /

RÉSULTAT DU VOTE:

Nombre de titulaires en exercice:

2.1

Nombre de titulaires présents :

Nombre de suppléants présents :

Nombre de suppléants

4

votants:

Pouvoir(s):

1

Nombre total de votants:

13

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

Accusé de réception du contrôle de légalité

Publication

Le:

Certifié exécutoire

Le:

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

2023/37/CS



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2022 à juillet 2023

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-10;

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la délibération 2004/84 du comité syndical du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle en date du 26 novembre 2004 approuvant le protocole d'accord relatif à la prise de compétence par Artois Mobilités (anciennement SMTAG) de l'organisation administrative, technique et financière des transports scolaires;

Vu la délibération n°2023.00245 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 13 avril 2023, décidant de participer, pour la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, au financement du transport des lycéens;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de versement de la participation régionale intégrant le taux de 50% au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période allant du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er: APPROUVE la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 2: AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: PRÉCISE que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 2 100 392,14€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 4 200 784,28€ pour une année scolaire).

Article 4: DIT que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

Résultat du vote:

Abstention(s): O

Pour:

Contre:

Fait et délibéré le 29 juin 2023 Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités

2023/37/CS

Page 2 sur 2

REÇU EN PREFECTURE le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com 39 DE-062-256204165-20230629-2023 37 CS-